

Reconnaissant que l'espoir et la confiance avec lesquels il sera possible d'aborder la tâche de la prochaine Décennie dépendront, dans une large mesure, des résultats obtenus pendant la période de transition, avant le commencement de cette Décennie,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général¹⁸ et du chapitre II du rapport du Comité de la planification du développement sur sa troisième session¹⁷ ;

2. *Prend note* de ce que, conformément à la résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a examiné les questions relatives à l'élaboration d'une politique internationale du développement et que la question de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement est inscrite à l'ordre du jour de la septième session du Conseil du commerce et du développement qui doit se tenir en septembre 1968 ;

3. *Note avec satisfaction* que le Comité de la planification du développement, à sa troisième session, a discuté du schéma provisoire d'une stratégie internationale du développement et a chargé un groupe de travail de préparer un projet de document sur la question ;

4. *Souligne* la nécessité de s'accorder sur les buts et objectifs de la deuxième Décennie, ainsi que sur les mesures pratiques à prendre pour les atteindre, compte tenu des accords particuliers auxquels on est déjà parvenu ou auxquels on parviendra vraisemblablement dans le domaine du développement ;

5. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'examen du Comité économique du Conseil le schéma préliminaire d'une stratégie internationale du développement pour les années 1970, ainsi que tous autres documents appropriés ;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres, pour observations, ledit schéma préliminaire d'une stratégie internationale du développement ainsi que le document sur les incidences quantitatives des taux éventuels de croissance économique des pays en voie de développement au cours de la prochaine Décennie ;

7. *Charge* son Comité économique d'examiner les observations des gouvernements et des organismes des Nations Unies concernant les documents mentionnés au paragraphe 6, d'offrir tous avis utiles sur la suite des travaux du Comité de la planification du développement, de préparer un schéma de politique internationale de développement, comprenant une action concertée des Etats Membres, et de faire des suggestions touchant la méthode et les moyens d'évaluation et d'application d'une telle politique, dans le cadre des préparatifs de la prochaine Décennie ;

8. *Décide* que, aux fins du paragraphe 7, le Comité économique tiendra des réunions inter-sessions avant la fin de 1968 et aussi souvent qu'il le faudra par la suite, et

présentera un rapport d'activité au Conseil à sa quarante-sixième session ;

9. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'aider le Comité économique dans sa tâche, en tant que de besoin ;

10. *Prie* les organismes appropriés des Nations Unies de collaborer avec le Comité économique à l'accomplissement de sa tâche ;

11. *Décide* d'examiner à sa quarante-septième session, pour faciliter la tâche confiée au Secrétaire général par le paragraphe 2 de la résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale, le document sur la stratégie internationale du développement que prépare le Comité de la planification du développement, ainsi que celui sur la politique internationale de développement que préparera le Comité économique, ces deux documents devant être présentés sous une forme aussi voisine que possible de leur version définitive.

1560^e séance plénière,
2 août 1968.

1357 (XLV). Mobilisation de l'opinion publique dans les pays développés et les pays en voie de développement au sujet de la Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1356 (XLV) du 2 août 1968,

Convaincu de la nécessité d'une diffusion aussi étendue que possible des principes, indications et directives d'action à adopter pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en application de ladite résolution,

Conscient de ce que les populations et les dirigeants des pays développés et des pays en voie de développement doivent participer à la tâche du développement économique et social et qu'il faut leur donner le sentiment qu'ils participent à cette entreprise,

Attentif au fait que le principe de la coopération internationale en vue du développement économique et social doit se traduire par une volonté politique d'appliquer ce principe,

Reconnaissant que la participation de tous les peuples et de toutes les institutions contribuera dans une large mesure au succès de la deuxième Décennie du développement,

1. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur la nécessité d'une mobilisation de l'opinion publique dans les pays développés et les pays en voie de développement qui assurera la participation maximale de leurs dirigeants et de leurs populations, par l'intermédiaire de leurs organisations nationales respectives, gouvernementales et non gouvernementales, à la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie du développement ;

¹⁸ E/4525.

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De fournir aux gouvernements des Etats Membres l'assistance qui convient aux fins indiquées ci-dessus ;

b) De s'attacher particulièrement, en collaboration avec les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés qui sont reliés à l'Organisation des Nations Unies, à formuler, en tant que partie de la stratégie internationale du développement pour la prochaine Décennie du développement, un programme de mesures propres à assurer cette mobilisation de l'opinion publique ;

c) De présenter au Conseil, à sa quarante-huitième session, sur les mesures prises en application de la présente résolution, un rapport d'activité que le Conseil recommandera à l'Assemblée générale d'examiner dûment à sa vingt-cinquième session ;

3. *Approuve* l'importance accordée par le Secrétaire général à la création d'un Centre d'information économique et sociale.

1560^e séance plénière,
2 août 1968.

1358 (XLV). Crédit à l'exportation et promotion des exportations des pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1270 (XLIII) du 4 août 1967 et la décision 29 (II) prise à New Delhi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général sur le crédit à l'exportation et la promotion des exportations des pays en voie de développement¹⁹, établi en application de sa résolution 1270 (XLIII),

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour promouvoir les exportations des pays en voie de développement,

Conscient du rôle que des systèmes nationaux, sous-régionaux ou régionaux d'assurance-crédit à l'exportation et de financement du crédit à l'exportation, bien adaptés aux conditions des pays en voie de développement, peuvent éventuellement jouer dans la promotion de leurs exportations ;

1. *Approuve* le programme de travail exposé dans le rapport susmentionné du Secrétaire général et, notamment, la proposition relative à une table ronde²⁰ ;

2. *Prie* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées et les membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds monétaire international et des banques sous-régionales et régionales de développement de prêter toute

¹⁹ E/4481 et Add. 1 et 2.

²⁰ E/4481, par. 14 et 15.

leur assistance au Secrétaire général en vue de la formulation par la table ronde, prévue dans ce programme de travail, de conclusions dynamiques et réalistes ;

3. *Invite* le Secrétaire général :

a) A organiser, en coopération avec les secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Centre CNUCED/GATT du commerce international, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth ainsi qu'avec les institutions compétentes qui entretiennent des relations avec lesdits organismes, des cycles d'études à l'échelon régional et international qui auront pour but d'aider les responsables des pays en voie de développement à passer en revue les problèmes et techniques du crédit à l'exportation comme moyen de promouvoir les exportations et de leur fournir l'occasion d'échanger leurs vues et leurs expériences concernant le fonctionnement des systèmes d'assurance-crédit à l'exportation et de financement du crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement ;

b) A assurer le financement de ces cycles d'études grâce à des ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement ou de tout autre programme de coopération technique ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport au fur et à mesure sur la mise en application des dispositions de la présente résolution et, en particulier, sur les conclusions formulées par la table ronde.

1560^e séance plénière,
2 août 1968.

1359 (XLV). Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2087 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, les recommandations sur la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement qui figurent à l'annexe A.IV.12 de l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la résolution 33 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 28 mars 1968, sur l'accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement et sa propre résolution 1286 (XLIII) du 14 novembre 1967,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général : *Les investissements étrangers dans les pays en voie de développement*²¹,

Reconnaissant le rôle important que les investissements privés étrangers convenablement intégrés dans les

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 68. I.I.D.2 (E/4446).